

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/06/2026

VOI.26.00.A01678

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDGAR FAURE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES
Considérant que des travaux de remplacement de candélabres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE EDGAR FAURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, entre 21h00 et 6h00, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements sont instaurés au droit de chaque candélabre, AVENUE EDGAR FAURE dans sa partie comprise entre l'intersection avec la RUE BATTANT / RUE DES GLACIS et l'AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

